

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/42**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 5 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 28 avril 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Michel PREVOST), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

**Objet : Cession des parcelles D2123 et D2124 lieudit Le Clos pour le projet de construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance par Ardèche Rhône Coiron.**

Considérant le projet de construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance sur la commune d'Alba La Romaine porté par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700050-20220505-202242-DE

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire et la commune d'Alba La Romaine de disposer d'un tel équipement de service public en adéquation avec les perspectives de développement de l'urbanisation sur la commune et d'accueil de nouvelles populations.

Considérant le besoin identifié pour la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées D2123 et D2124 pour une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> lieudit Le Clos, s'y prêtent pleinement compte tenu de la proximité avec le centre du village, les écoles, la bibliothèque.

Il est proposé :

- que la commune participe à sa réalisation en cédant à l'euro symbolique les parcelles précitées.

- la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage des canalisations (réseaux secs et humides) en vue du raccordement aux réseaux sur le domaine public au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur les parcelles D1413, D2122, D1391, D2125, D1902 et D1903.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron les parcelles cadastrées D2123 et D2124 lieudit Le Clos pour une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé (partie "projet crèche" hachurée en orange et partie "projet Espace Réservé" hachurée en vert), pour réaliser la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance.

**ACCEPTTE** la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage des canalisations (réseaux secs et humides) en vue du raccordement aux réseaux sur le domaine public au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur les parcelles D1413, D2122, D1391, D2125, D1902 et D1903.

**PRECISE QUE** la valeur vénale des parcelles précitées est estimée à cinquante-quatre mille euros (54 000 €).

**DIT** que les frais d'acte liés à la cession seront intégralement à la charge de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 5 mai 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 6 mai 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

